



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 - 16

En date du 30 Janvier 2025

Objet: Demande de subvention auprès de la MSA pour l'achat de mobilier adapté aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion organisationnelle et humaine en regroupant les enfants pris en charge sur un seul et même site,

Considérant le choix de la Municipalité de construire une annexe à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) afin d'améliorer la qualité de prise en charge des enfants,

Considérant que la structure créée sera livrée sans mobilier

Considérant qu'il convient de meubler le nouvel espace avec du mobilier adapté aux différentes tranches d'âges des enfants accueillis,

Considérant le dispositif d'aides financières « Grandir en milieu rural » proposé par la MSA.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>HT</i>		<i>Montant</i>
Mobilier	55 000 €	Subvention de la CAF	25 000 €
		Subvention de la MSA	19 000 €
		Part Communale	11 000 €
Total	55 000€	Total	55 000 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la MSA une subvention d'un montant de 19 000€ pour l'achat de mobilier pour l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 31 janvier 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 04 février 2025